

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1805

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 10 BIS

À l'alinéa 1, après la référence :

« 4 »

insérer les mots :

« du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.